

N° 5369²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI**autorisant la participation de l'Etat à la construction
d'un centre intégré pour personnes âgées à Junglinster**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FAMILLE,
DE L'EGALITE DES CHANCES ET DE LA JEUNESSE**

(12.1.2005)

La Commission se compose de: Mme Marie-Josée FRANK, Présidente; Mme Françoise HETTO-GAASCH, Rapportrice; MM. Claude ADAM, Marc ANGEL, Mme Nancy ARENDT ép. Kemp, M. Xavier BETTEL, Mme Claudia DALL'AGNOL, MM. Aly JAERLING, Claude MEISCH, Jean-Paul SCHAAF et Mme Vera SPAUTZ, Membres.

*

PROCEDURE LEGISLATIVE

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés le 26 juillet 2004 par Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration. Le texte était accompagné d'un exposé des motifs, d'une partie graphique, d'une copie de la convention signée entre l'Etat luxembourgeois et la Croix-Rouge Luxembourgeoise en date du 22 avril 2004, ainsi que d'une fiche financière.

Le projet de loi a été avisé par le Conseil d'Etat en date du 12 octobre 2004.

Lors de sa réunion du 17 novembre 2004, la Commission de la Famille, de l'Egalité des Chances et de la Jeunesse a désigné son rapporteur en la personne de Madame Françoise HETTO-GAASCH. Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration a présenté, au cours de la même réunion, le projet de loi aux membres de la Commission qui ont également analysé l'avis du Conseil d'Etat.

La Commission parlementaire s'est encore réunie en date du 12 janvier 2005 pour adopter le présent rapport.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous examen a pour objet d'autoriser l'Etat à participer au financement des travaux de construction d'un centre intégré pour personnes âgées par la Croix-Rouge Luxembourgeoise à Junglinster.

Ce projet rentre dans le cadre du programme national pour personnes âgées qui prévoit à côté du développement des mesures destinées à garantir le maintien à domicile des personnes âgées aussi longtemps que possible ou que désiré, la rénovation et la modernisation des diverses structures d'accueil pour personnes âgées.

Cette réalisation permettra de répondre au défi que représente le vieillissement de la population, phénomène qui caractérise toutes les sociétés et plus particulièrement les sociétés occidentales.

Il est rappelé dans ce contexte que le nombre de personnes âgées de plus de 65 ans s'est multiplié par quatre au cours du siècle dernier et continuera à augmenter dans les années et décennies à venir. La

dénatalité, mais aussi les progrès en matière d'hygiène de vie et de la médecine ont accru sensiblement l'espérance moyenne de vie qui est dans nos contrées de 73 ans environ pour les hommes contre 79 pour les femmes.

Cette évolution démographique pose un certain nombre de problèmes notamment au niveau du logement et de l'encadrement. Si de nos jours la grande majorité des personnes âgées de plus de 75 ans arrive à vivre en autonomie, beaucoup d'entre elles ont besoin d'être aidées et encadrées. L'entourage familial ne peut pas toujours assurer la prise en charge de ces personnes. L'augmentation du taux d'activité professionnelle des femmes, mais aussi l'âge avancé des personnes qui aident et encadrent les personnes dépendantes¹ expliquent que de plus en plus de personnes ont besoin d'être accueillies dans des structures adaptées. A cela s'ajoute que beaucoup de personnes âgées préfèrent vivre dans une maison de retraite plutôt que de rester seules chez elles. Il résulte de ce qui précède qu'il est impératif de structurer l'accueil des personnes âgées en tenant compte de leurs besoins spécifiques.

Le projet de loi sous rubrique s'ajoute aux nombreux projets soutenus par le Ministère de la Famille et de l'Intégration tendant à garantir à nos citoyens les plus âgés une réelle liberté de choix par une offre diversifiée de solutions en matière de logement et de services y afférents. Ce faisant, il contribue à reconnaître aux personnes âgées le statut de citoyens à part entière.

*

CONCEPTION DU CENTRE INTEGRE PROJETE

Le centre intégré projeté est destiné à accueillir les seniors de Junglinster et des communes limitrophes. Il s'agit d'offrir aux personnes âgées de la région une possibilité d'accueil et d'encadrement dans un environnement familial qui leur facilite les contacts avec leurs familles et leurs amis. En effet, il est plus difficile de maintenir à long terme de tels contacts lorsque les personnes âgées sont accueillies dans des structures éloignées de leur domicile.

Le futur centre intégré, qui aura une capacité de 100 lits, sera situé au cœur de la localité de Junglinster. Cette localisation centrale favorisera les contacts entre les pensionnaires du centre et la population de Junglinster et constitue un facteur d'intégration sociale remarquable. Situé près de la nouvelle école, le centre intégré jouera également „un rôle de modèle intergénérationnel dans lequel se croisent les jeunes et les avancés en âge“.

Grâce à une panoplie de services spécifiques, le nouveau centre intégré pour personnes âgées pourra accueillir tant des pensionnaires valides que des pensionnaires plus dépendants. Le centre intégré de Junglinster sera, en effet, également orienté vers la revalidation et l'accueil des personnes âgées souffrant de maladies dues au grand âge, voire de démence.

Le concept de prise en charge des personnes âgées tel qu'il sera mis en œuvre au niveau du centre à Junglinster répond aux exigences d'un encadrement moderne.

S'il est primordial d'intégrer tous les pensionnaires dans une même structure, quel que soit leur état de dépendance, il ne faut pas pour autant oublier qu'une cohabitation totale n'est pas évidente. Elle devient même impossible dès lors que le pourcentage de personnes atteintes de graves troubles psychogériatriques dépasse un certain seuil de la population totale. On retient en général un seuil de 25%. A noter dans ce contexte qu'un octogénaire sur cinq souffre de démence. Or, les octogénaires représentent environ la moitié de la population d'un centre intégré. Dans ces conditions, il est impératif, si l'on veut garantir à tous les pensionnaires de bonnes conditions de vie, de réserver aux personnes atteintes de démence un habitat qui leur soit propre et où elles pourront recevoir des soins adéquats.

Le centre intégré projeté répondra aux besoins et attentes de tous ses pensionnaires notamment grâce au fait que le bâtiment sera partagé en deux services distincts, à savoir: un service habitation-soins et un service accompagnement-entretien. Les personnes démentes pourront ainsi évoluer dans un espace approprié sans devoir affronter en permanence le regard des autres. A noter encore qu'à chaque service sont affectées diverses équipes de personnel.

Si le centre comporte deux services séparés d'un point de vue espace et réservés à des catégories de pensionnaires bien déterminées, certaines parties du bâtiment, tels que les espaces communs, pourront être utilisées par l'ensemble des pensionnaires. Il s'agit de favoriser la culture sociale de l'institution.

¹ 50% des aides sont prestées par des personnes âgées de plus de 65 ans et 25% par des personnes ayant dépassé les 75 ans.

Le centre a également vocation à devenir une maison „porte ouverte“ et un „centre de communication“ pour les associations et les personnes de tout âge.

Le concept moderne de prise en charge des personnes âgées se reflète non seulement au niveau de la conception du centre, mais également au niveau de l'encadrement des pensionnaires. Dès l'admission en institution, un programme individuel sera élaboré pour chaque pensionnaire, qui sera d'ailleurs parrainé par une équipe de parrainage composée d'un résident, d'un membre de l'équipe soignante et d'un bénévole.

Il est encore intéressant de noter que les services psychogériatriques et d'assistance médicale ne seront pas uniquement à la disposition des pensionnaires du centre, mais également de tierces personnes.

Pour plus de détails concernant la description du projet de construction, il est renvoyé à l'exposé des motifs du projet de loi sous rubrique, ainsi qu'aux parties graphiques.

*

FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION ET DE TRANSFORMATION SOUS RUBRIQUE

Le coût total de la construction du centre intégré sous rubrique est estimé à 22.395.225,97 euros, TVA et honoraires compris.

Le Conseil de Gouvernement, en se basant sur l'article 13 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes gestionnaires oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, a autorisé l'Etat à participer aux travaux de construction du centre intégré projeté à hauteur de 80% pour les 100 lits, alors que le projet sous rubrique répond à un besoin urgent tant au plan régional que national.

L'engagement financier de l'Etat ne devrait pas dépasser la somme de 17.916.180,77 euros, sous réserve des adaptations semestrielles de l'indice des prix de la construction.

A noter qu'au moment de l'adoption du présent rapport, le dernier indice semestriel de la construction connu est celui du 1er avril 2004 (588,92). Les montants précités correspondent à cette valeur.

Dans ce contexte, il convient de relever, comme l'a d'ailleurs fait le Conseil d'Etat dans son avis du 12 octobre 2004, que les prix unitaires par lit connaissent en général une très grande stabilité. Le projet sous rubrique ne déroge pas à la règle (223.952,25 euros par lit).

Le Conseil d'Etat a formulé une crainte concernant la forme de la mise à disposition sinon les droits de propriété du terrain destiné à la construction du centre intégré, car ni l'exposé des motifs ni le texte de loi ne contiennent à ses yeux des informations suffisamment précises pour apaiser toute appréhension concernant ces questions. Il est rappelé que le bail emphytéotique entre l'Administration communale de Junglinster et la Société de la Croix-Rouge Luxembourgeoise a été conclu pour une durée de 49 ans, et rien ne laisse présager qu'un changement puisse intervenir.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Le libellé des quatre articles ne donne lieu à aucune observation particulière de la part de la Commission.

*

Compte tenu des considérations qui précèdent, la Commission de la Famille, de l'Egalité des chances et de la Jeunesse recommande, à l'unanimité, à la Chambre des Députés de voter le projet de loi 5369 dans la teneur suivante:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION**PROJET DE LOI****autorisant la participation de l'Etat à la construction
d'un centre intégré pour personnes âgées à Junglinster**

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à participer, selon les modalités fixées par convention entre parties, au financement de la construction d'un centre intégré pour personnes âgées par la Société de la Croix-Rouge Luxembourgeoise à Junglinster.

Art. 2.– Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 17.916.180,77 euros. Ce montant correspond à la valeur 588,92 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2004. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Au cas où l'avancement des travaux oblige la Société de la Croix-Rouge Luxembourgeoise à assurer en tout ou en partie le préfinancement de la participation de l'Etat accordée, mais non encore versée, ce dernier supporte les intérêts y relatifs.

Art. 3.– La dépense est imputable sur le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales.

Art. 4.– Par dérogation à l'article 12b) de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics, la durée des contrats et marchés relatifs aux travaux, fournitures et services à exécuter en vertu de la présente loi peut excéder trois exercices, y non compris celui au cours duquel ils ont été conclus.

Luxembourg, le 12 janvier 2005

La Rapportrice,
Françoise HETTO-GAASCH

La Présidente,
Marie-Josée FRANK